

Visitez notre site Web à l'adresse
suivante : www.gov.mb.ca/hrc

Remise de l'Ordre du Manitoba au commissaire

La nouvelle commissaire de la Commission des droits de la personne, M^{me} Ajit Kaur Deol, fait partie des douze Manitobains qui ont reçu l'Ordre du Manitoba, la plus haute distinction de la province. La cérémonie de remise a eu lieu le 15 juillet au Palais législatif du Manitoba. M^{me} Deol a reçu l'insigne de l'Ordre et a dorénavant le droit d'accoler les initiales O.M. à son nom durant toute sa vie.



On doit à M^{me} Deol, qui a immigré au Canada en 1967, la création de la Caroline McMorland School for the Mentally Handicapped à Marathon (Ontario), qu'elle a commencé dans un sous-sol d'église. Ce programme est maintenant intégré au système local d'études secondaires.

En 1975, M^{me} Deol et sa famille ont déménagé à Beauséjour où ils ont exploité une ferme et où elle est devenue active dans la communauté. Ensuite, elle a été enseignante ressource à Beauséjour, puis au Maple Collegiate jusqu'en 1991.

M^{me} Deol a reçu divers autres honneurs et prix dans le passé, notamment le Outstanding Community Service Award, le Recognition of Service Award et un prix marquant le 100^e anniversaire des Sikhs au Canada.

La Commission des droits de la personne du Manitoba est en faveur d'étendre les lois sur les biens aux couples vivant en union de fait

La Commission des droits de la personne du Manitoba est heureuse que le gouvernement du Manitoba ait présenté des mesures législatives pour étendre les lois sur les biens aux couples qui vivent en union de fait, qu'ils soient de même sexe ou de sexe opposé.

« L'année dernière, nous avons demandé avec insistance au gouvernement de modifier un certain nombre de lois afférentes aux biens familiaux afin d'étendre les droits et responsabilités qui en découlent aux personnes vivant en union de fait, a déclaré M^{me} Janet Baldwin, présidente de la Commission. Nous sommes heureux que ces modifications incluent les mesures législatives déterminant la division des biens en cas de dissolution de l'union de fait ou de décès de l'un des conjoints. »

Suite à la page 2

Les droits en question Le choix de se marier par Janet Baldwin Présidente

Nous l'avons déjà dit, mais cela vaut la peine de le répéter : les personnes gaies et lesbiennes font face à beaucoup de discrimination du fait qu'on leur refuse le choix de se marier comme personnes de même sexe. Il est donc désolant que le gouvernement fédéral ait interjeté appel de la décision Halpern rendue par la Cour divisionnaire de l'Ontario selon laquelle il est inconstitutionnel d'empêcher les couples de même sexe de se marier.

Dans une cause d'EGALE plus récente (également en appel), M. le juge Pitfield de la cour suprême de Colombie-Britannique a estimé que le refus de permettre aux couples de même sexe de se marier était discriminatoire en vertu de l'article 15 de la Charte – mais que cette discrimination pouvait être justifiée conformément à l'article 1. À notre avis, cette restriction est une limite autant discriminatoire que déraisonnable et injustifiable dans une société libre et démocratique. Toutefois, comme lui, nous estimons que cet empêchement au mariage des couples de même sexe « (les) exclut d'une institution sociale et légale d'importance considérable et tend à perpétuer la manière stéréotypée et souvent dangereuse dont la communauté perçoit les personnes gaies et lesbiennes. »

Le Manitoba est allé de l'avant en adoptant des dispositions législatives qui visent un certain nombre de questions de discrimination fondée sur la situation de famille et l'orientation sexuelle. Ces modifications font beaucoup pour éliminer la discrimination systémique à laquelle ont fait face les conjoints de fait, et en particulier, les conjoints de fait de même sexe.

Nous félicitons le gouvernement du Manitoba de promouvoir les droits à l'égalité, et nous espérons qu'en restructurant les mesures législatives en matière de relations conjugales et familiales il s'engage à éliminer la discrimination dans les lois sur le mariage. Nous exhortons le Manitoba à déclarer son appui envers la décision Halpern, à intervenir en faveur des plaignants si ces causes sont portées en appel devant la Cour suprême et à encourager le gouvernement fédéral à prendre des mesures immédiates pour éliminer la discrimination dans les lois sur le mariage.

Mise à jour et réorganisation des séminaires

Les séminaires très réussis de la Commission, qui sont offerts au public, se poursuivront tout au long de l'automne 2002 et de l'hiver et du printemps 2003.

Au cours de l'été, le personnel de la Commission a mis à jour un séminaire sur l'emploi intitulé Employment Seminar. Ce séminaire entièrement réorganisé d'une journée fournira à ses participants les toutes dernières données sur les droits de la personne en matière d'emploi. Ce séminaire continue d'être l'un des plus réussis de la Commission.

Au cours de ce séminaire, les participants discutent de divers sujets touchant à la discrimination, au concept de l'adaptation aux besoins spéciaux, au harcèlement sur le lieu de travail, aux demandes préalables à l'emploi et au processus de traitement des plaintes de la Commission. Des cadres de la Commission animent les discussions.

Les droits de participation à ce séminaire sont de 75 \$ et ce, aux fins du recouvrement des coûts seulement. Un dîner et deux pauses sont compris.

Un autre atelier, offert également cet automne et aussi entièrement réorganisé et mis à jour, s'intitule Reasonable Accommodation in the Workplace. Il s'agit d'un séminaire de trois heures et demie qui permet de déterminer quand il incombe aux employeurs de prendre des mesures raisonnables pour l'adaptation de leurs employés. Il vise aussi à leur donner des conseils pratiques pour les aider à traiter de ce domaine difficile des lois sur les droits de la personne.

Les droits de participation à cet atelier, qui sont également exigés aux fins du recouvrement des frais seulement, sont de 50 \$. Le dîner est compris.

Pour ceux qui désirent assister à l'un ou l'autre de ces séminaires, il est conseillé de s'inscrire bien à l'avance, car ils sont très populaires. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous adresser au directeur adjoint, M. George Sarides, en appelant le 945-5815 ou le numéro sans frais 1 888 884-8681. Vous pouvez également communiquer avec la Commission par courrier électronique (hrc@gov.mb.ca).

Reasonable Accommodation in the Workplace
le 24 septembre 2002 de 9 h à 12 h 30
175, rue Hargrave, 7^e étage

Employment Seminar
le 30 octobre 2002 de 8 h 30 à 16 h
Hôtel Norwood, 112, rue Marion

Une célébration des progrès accomplis dans le domaine de la conception accessible

Le 17 juin dernier, au nom du Access Advisory Committee, le maire, M. Glen Murray, et la conseillère municipale, M^{me} Jenny Gerbasi, ont félicité les lauréats du Winnipeg Business Accessibility Award. Ce prix vise à sensibiliser l'importance qu'a pris l'accessibilité dans la ville de Winnipeg et le rôle qu'elle peut jouer pour rendre la vie équitable, sûre, confortable et économique pour tous, y compris les personnes handicapées.

Le comité organisateur était dirigé par le Access Advisory Committee de la Ville de Winnipeg et l'Association canadienne des paraplégiques, en coopération avec Universal Design Institute, Handi-Transit, SMD Abitech et la Commission des droits de la personne du Manitoba. Le Winnipeg Free Press et le Access Advisory Committee ont parrainé cette manifestation.

Le prix a été remis à des entreprises qui ont contribué de manière exemplaire à la création d'un environnement accessible grâce à une bonne conception.

Dans la catégorie « rénovation », l'Administration aéroportuaire de Winnipeg Inc. a permis aux personnes handicapées d'avoir pleinement accès à ses installations en installant des ascenseurs équipés de l'alphabet Braille et du son, des téléphones publics pour les malentendants et les sourds, des avertisseurs d'incendie munis de lampes stroboscopiques, des dispositifs de sécurité tels des marques et des textures sur les escaliers, des surfaces d'alarme apparentes en cas de rupture de pente, ainsi que de nombreux autres dispositifs.

Dans la catégorie « nouvelle construction », le Wellness Institute et son architecte, Smith Carter Architects and Engineers Inc., se sont consacrés à fournir des installations n'excluant personne. Les éléments structuraux de ces dernières incluent des vestiaires accessibles pour les familles, des signaux sonores dans le hall d'entrée, des salles d'exercice accessibles, des panneaux tactiles sur les portes publiques, une piscine et des vestiaires accessibles ainsi que des comptoirs de réception plus bas.

L'année prochaine, le Access Advisory Committee espère étendre les catégories de façon à inclure les suivantes : « aménagement paysagé », « petites entreprises » et « projets gouvernementaux ».



Le maire, M. Glen Murray, et la conseillère municipale, M^{me} Jenny Gerbasi, remettent le Winnipeg Business Accessibility Award à l'Administration aéroportuaire de Winnipeg, ainsi qu'au Wellness Institute et à son architecte Smith Carter Architects and engineers.

Suite de la page 1 - Lois sur les biens

Le projet de loi inclut un processus d'enregistrement qui permettrait aux conjoints de fait, de même sexe ou de sexe opposé, de jouir des mêmes droits de propriété que les personnes mariées, sans avoir à respecter une période déterminée de cohabitation. Selon M^{me} Baldwin, le besoin d'un tel enregistrement ne serait pas aussi important si les couples de même sexe avaient le droit de se marier. « Nous sommes ravis de la décision rendue la semaine dernière par la Cour supérieure de l'Ontario selon laquelle la définition du mariage actuellement en vigueur au Canada est inconstitutionnelle, car elle exclue les couples de même sexe, a-t-elle déclaré. J'espère que cette question sera réglée très bientôt grâce à des mesures législatives ou à un renvoi immédiat devant la Cour suprême du Canada ».

La Loi sur les biens des conjoints de fait et modifications connexes présentée en juillet fait suite à la Loi sur l'observation de la Charte présentée plus tôt au cours de cette session. Cette Loi proposait un certain nombre de modifications visant les couples vivant en union de fait, y compris des modifications à la Loi sur l'adoption qui permettraient aux conjoints de fait de même sexe d'adopter un enfant ensemble.